



PREMIER PROJET

Règlement n° 2020-166-6.22 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-18 et d'autoriser un maximum de 12 logements à l'intérieur de la zone H-17.

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant la recommandation du CCU à sa réunion du 21 mars 2022

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'annexe 3 intitulée « Grille de spécifications » est modifiée au paragraphe a) Zones habitations « H » :

Par le remplacement de la notes (2) de la zone H-17 par « Maximum de 12 logements par bâtiment »

Article 3

Modifier le plan de zonage « Périmètre d'urbanisation », soit l'annexe 2 faisant partie du règlement de zonage n° 2020-166 afin d'agrandir la zone H-17 à même les zones H-16 et H-17.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Premier projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

Premier projet
Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général